

Indications administratives

Nom de l'association	Association Orgue en Jeux La Côte
Statut juridique	Association sans but lucratif
Adresse	Mauverney 16 A 1196 Gland
Téléphone	0041 78 670 96 03
Adresse email	andre.sauter@bluewin.ch
Coordonnées bancaires	IBAN: CH 57 0022 8228 1292 1640 V BIC: UBSWCHZH80A UBS AG CP 1196 Gland
Activité de base	concerts
Nom, prénom du président	Tommaso Mazzoletti
Adresse	Rue des Cretes 8 1018 Lausanne
Téléphone	076 582 59 08
Adresse email	tommimazzoletti@icloud.com
Personne responsable du dossier	André Sauter
Fonction	Vice-président
Adresse	Rue de la Cézille 10 1269 Bassins
Téléphone	022 361 06 66 /004178 670 96 03
Adresse email	andre.sauter@bluewin.ch

STATUTS

DE L'ASSOCIATION *ORGUE EN JEUX LA CÔTE*

1. L'association « *ORGUE EN JEUX LA CÔTE* » est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du CCS.
2. Le siège de l'association est situé dans le Canton de Vaud. Sa durée est indéterminée.
3. L'association a pour but de promouvoir la musique en organisant plusieurs concerts dans la région La Côte, en particulier sur l'orgue du temple de Gland. Ces concerts peuvent également se dérouler au temple de Vich ou dans d'autres temples, afin de contribuer à la mise en valeur de l'orgue et de la musique.
4. Le choix musical se porte soit sur l'orgue seul, ou avec un ou plusieurs instruments, ou une formation chorale.
5. L'association peut prendre en charge des projets de rénovations d'orgue dans la région.
6. La qualité de membre se perd :
 - Par décès
 - Par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité
 - Par exclusion prononcée par le comité, pour « de justes motifs », avec un droit de recours devant l'assemblée générale.
7. Pour faire partie de l'association, une demande doit être adressée au comité qui statue.
8. L'association est composée :
 - d'un comité de deux à cinq membres,
 - d'une assemblée générale constituée de tous les membres.
 - de l'organe de contrôle des comptes
9. Le comité est élu par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée de deux ans. Il est immédiatement rééligible. Parmi les membres du comité, l'assemblée générale désigne le président, un(e) secrétaire et le trésorier.
10. Le comité représente l'association. Celle-ci est valablement engagée par deux signatures émanant du président, ou du secrétaire ou du trésorier.
11. Le comité fait toutes les démarches et prend toutes décisions qui lui paraissent utiles dans l'intérêt de l'association.
12. L'assemblée générale de l'association se réunit au moins une fois par année et chaque fois que le comité ou le 2/3 des membres de l'association jugent nécessaire de la convoquer.

13. L'assemblée générale peut décider si une cotisation annuelle est nécessaire afin de pourvoir aux frais de l'association.
14. Les ressources de l'association proviennent au besoin de dons, legs, subventions publiques ou privées et de toute autre ressource autorisée par la loi. Les fonds sont utilisés conformément au but social.
15. Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.
16. Aucune indemnité n'est due pour les tâches accomplies dans le cadre du comité, celui-ci œuvrant à titre bénévole.
17. La dissolution de l'association ne pourra être décidée que par l'assemblée générale et à la majorité des voix exprimées.
18. Le produit éventuel de la liquidation, après paiement du passif, sera affecté à la paroisse réformée de Gland-Vich-Coinsins. En aucun cas un partage entre les membres du comité ne pourra avoir lieu.

Les présents statuts ont été acceptés en assemblée générale constitutive le 10 mai 2017.

Au nom de l'association :

Le président :



Tommaso Mazzoletti

Le vice-président :



André Sauter

